



Communiqué 2022-03

26 janvier 2022

Règlement TAT

Bonjour à tous les membres,

Comme vous le saviez nous avons déposé deux plaintes (article 12 et article 15) au Tribunal administratif du Travail (TAT) contre l'employeur pour le refus des libérations syndicales du 13 octobre 2021.

Nous devons être en audience au tribunal demain matin mais une entente hors cours a été conclue cet après-midi même. Aucun préjudice ne sera retenu contre les membres visés par la partie patronale. Nous allons par le fait même nous désister du grief que nous avons fait.

Nous discuterons en comité paritaire/comité de négociation de l'accessibilité des libérations syndicales.

Votre exécutif